



Politique culturelle communale

Se référant à l'article 6 de la Loi cantonale du 15 novembre 1996 sur la promotion de la culture, et à l'article 3 du règlement cantonal de la culture du 10 novembre 2010, la commune a le devoir de

- contribuer à la promotion de la culture, notamment dans les domaines de l'animation et de la formation,
- agir de manière autonome en prenant les mesures d'organisation nécessaires,
- rechercher une étroite coopération lors de la réalisation de projets d'importance régionale,
- protéger son patrimoine culturel.

La commune exerce un rôle prioritaire dans le soutien aux activités culturelles qui se déroulent sur son territoire et coopère avec d'autres pour des animations culturelles d'importance régionale, ou lors de la création et de la gestion d'institutions culturelles telles que bibliothèques de lecture publique, musées, ludothèques ou salles de spectacles d'importance intercommunale ou régionale.

1. Politique culturelle communale

La politique culturelle communale est définie comme l'ensemble des actions supportées par la commune afin de satisfaire des besoins culturels et consolider le lien social entre les résidents en travaillant sur l'identité et la citoyenneté.

Cette politique se base sur une utilisation optimale des ressources matérielles et humaines à disposition.

Ces actions sont portées par des acteurs culturels divers : artistes, sociétés locales, bibliothèque.

2. Rôle de la commune

Son rôle est de

- d'entretenir la richesse du terreau socioculturel,
- de favoriser la coopération des activités existantes afin d'en multiplier les effets bénéfiques,
- de garantir les infrastructures et les moyens nécessaires pour que chacun puisse exercer une activité culturelle, et que chaque acteur culturel puisse agir en faveur d'un public qui y trouve son compte,
- de faciliter l'accès à la culture en mettant en place des soutiens particuliers (subventions, transport, offre en termes d'abonnements, ...) et en octroyant un budget adapté à la mission de la commission culturelle.

3. Délégation

Le Conseil communal délègue à la commission en charge de la culture l'application de la loi cantonale sur la promotion de la culture, ainsi que de son règlement et la mise en œuvre de la politique culturelle communale.

4. Missions de la commission culturelle

La commission culturelle

- a pour objectifs de coordonner, de communiquer, de soutenir la vie artistique locale,
- se prononce sur toute question en lien avec la politique culturelle et préavis, à l'attention du Conseil communal, l'attribution de subventions, prix et autres soutiens dans le domaine de l'encouragement culturel,
- est responsable de la bibliothèque communale,
- est chargée de veiller aux intérêts patrimoniaux en collaboration avec l'association locale en charge du patrimoine,
- peut organiser des événements culturels à caractère lucratif en reversant dans la mesure du possible les bénéfices à une association ou une œuvre caritative,
- peut s'appuyer sur l'Etat du Valais et les communes environnantes pour des actions sur le plan régional.

5. Acteurs culturels

Est considéré comme acteur culturel, toute entité, individuelle ou associative exerçant une activité créatrice ou d'interprétation. Cette activité touche à tous les arts (littérature, musique, danse, sculpture, peinture, tout type de créativité...).

6. Subventions

La commune de Vionnaz émet des directives définissant les critères d'attribution des subventions aux sociétés ([Règlement concernant les subventions aux sociétés locales](#) adopté par le Conseil communal le 14 septembre 2015).

Tout soutien financier accordé aux personnes physiques doit faire l'objet d'une demande écrite et émaner de personnes domiciliées sur la commune de Vionnaz. Les demandes feront toutes l'objet d'un préavis de la commission en charge de la culture et d'une décision du Conseil communal.

7. Mérites culturels

La commune rédige des directives définissant les critères d'attribution des mérites communaux (Règlement d'attribution des mérites sportifs, culturels et spéciaux adopté par le Conseil communal le 20 janvier 2014).

Elle attribue dans l'idéal chaque année des mérites dont le but est d'encourager ou couronner des personnes engagées sur le plan culturel.

Adopté en séance du Conseil communal le 27 août 2018